



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-056

PUBLIÉ LE 13 MAI 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-05-10-00004 - Arrêté n° DOS/ASPU/079/2022 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société en nom collectif PHARMACIE DU LAC centre commercial Géant Casino, lieudit les Vingt Arpents, à Torcy (71210) dans un local situé 831 boulevard du 8 mai 1945 au sein de la même commune [REDACTED] (3 pages)

Page 4

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2022-05-11-00002 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-369 portant modification d'autorisation en vue du remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à utilisation clinique au profit du groupement d'intérêt économique « IRM 39 » situé à Lons-le-Saunier (FINESS EJ : 39 000 572 6 - FINESS ET : 39 000 573 4) (2 pages)

Page 8

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon /

BFC-2022-04-20-00052 - MONDOLONI Pierre - décision de délégation de signature fonction achat GHT CFC (4 pages)

Page 11

BFC-2022-04-20-00053 - NOMINATION MONDOLONI Pierre fonction achat GHT CFC (2 pages)

Page 16

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2021-12-21-00022 - BELORGEY FABIEN (1 page)

Page 19

BFC-2021-12-23-00017 - EARL DE LA ROMAGNE (1 page)

Page 21

BFC-2021-12-21-00020 - EARL POUILLY (1 page)

Page 23

BFC-2021-12-20-00024 - GAEC DROUHIN DAVID ET SEBASTIEN (1 page)

Page 25

BFC-2021-12-21-00021 - GAEC RENAULT BENOIT ET MELANIE (1 page)

Page 27

BFC-2021-12-14-00018 - TARDIT XAVIER (1 page)

Page 29

Direction départementale des territoires de la Nièvre / Structures des exploitations agricoles

BFC-2022-05-02-00006 - Demande de RESCRIT - DUBOIS SIRUGUE Apolline (2 pages)

Page 31

Direction départementale des territoires de la Nièvre / Service Economie Agricole

BFC-2022-05-13-00001 - raa mois d'avril (1 page)

Page 34

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2021-12-17-00049 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Mickaël RENON à Dompierre-les-Ormes (1 page)

Page 36

BFC-2022-02-22-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Laura BURDIN à Melay (1 page)	Page 38
BFC-2022-01-20-00031 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE CHANDON à Trivy (1 page)	Page 40
DREAL Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2022-05-06-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté (5 pages)	Page 42
DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Transports Mobilité	
BFC-2022-05-10-00003 - Arrêté modificatif n°3 à l'arrêté n°2019/STM/FORGET FORMATION du 05/07/2019 publié le 09/07/2019 sous le n° BFC-2019-07-05-002, relatif à l'agrément du centre de formation FORGET FORMATION II ABSKILL habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Marchandises et Voyageurs (4 pages)	Page 48
Maison d'arrêt de Dijon /	
BFC-2022-05-09-00006 - Délégation de signature - MA Dijon (12 pages)	Page 53
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2022-05-11-00001 - Arrêté n°22-126 BAG portant modification de la composition de la SRIAS Bourgogne-Franche-Comté (3 pages)	Page 66
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /	
BFC-2022-05-09-00005 - RABFC Arrêté de subdélégation n°2022 032 DRARI du 9 mai 2022 (2 pages)	Page 70

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-05-10-00004

Arrêté n° DOS/ASPU/079/2022 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société en nom collectif PHARMACIE DU LAC centre commercial Géant Casino, lieudit les Vingt Arpents, à Torcy (71210) dans un local situé 831 boulevard du 8 mai 1945 au sein de la même commune

Arrêté n° DOS/ASPU/079/2022

Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société en nom collectif PHARMACIE DU LAC centre commercial Géant Casino, lieudit les Vingt Arpents, à Torcy (71210) dans un local situé 831 boulevard du 8 mai 1945 au sein de la même commune

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision ARS BFC/SG/2022-015 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} avril 2022 ;

VU la demande déposée le 17 décembre 2021 au siège de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par Monsieur Jean-Christophe Sadon, pharmacien titulaire, gérant de la société en nom collectif (SNC) PHARMACIE DU LAC, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée centre commercial Géant Casino, lieudit les Vingt Arpents, à Torcy (71210) dans un local qui sera situé boulevard du 8 mai 1945 - parcelle 540 AE 203 - au sein de la même commune ;

VU le courrier, en date du 30 décembre 2021, du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant Monsieur Jean-Christophe Sadon, pharmacien titulaire, gérant de la SNC PHARMACIE DU LAC, que le dossier accompagnant la demande d'autorisation de transfert de l'officine exploitée centre commercial Géant Casino à Torcy, lieudit les Vingt Arpents, est incomplet ;

VU les éléments complémentaires transmis, par voie dématérialisée les 19, 20 et 30 janvier 2022 ainsi que le 1^{er} février 2022, par Monsieur Jean-Christophe Sadon, pharmacien titulaire, gérant de la SNC PHARMACIE DU LAC, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier en date du 4 février 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant Monsieur Jean-Christophe Sadon, pharmacien titulaire, gérant de la SNC PHARMACIE DU LAC, que le dossier accompagnant la demande d'autorisation de transfert de l'officine exploitée centre commercial Géant Casino, lieudit les Vingt Arpents, à Torcy a été enregistré complet le 1^{er} février 2022, date de réception des derniers éléments complémentaires transmis par l'intéressé ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté le 3 mars 2022 ;

VU l'avis émis par l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté le 14 mars 2022 ;

VU la saisine pour avis de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France par voie dématérialisée le 8 février 2022,

VU le courrier électronique en date du 16 avril 2022 de Monsieur Jean-Christophe Sadon, pharmacien titulaire, gérant de la SNC PHARMACIE DU LAC, transmettant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté une attestation d'adresse délivrée par le maire de Torcy indiquant que la nouvelle adresse de l'officine sera 831 boulevard du 8 mai 1945 à Torcy,

.../...

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

1° *Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.*

L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement » (...);

Considérant que l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique énonce que : « *Le directeur général de l'agence régionale de santé définit le quartier d'une commune en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente. L'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport.*

Le directeur général de l'agence régionale de santé mentionne dans l'arrêté prévu au cinquième alinéa de l'article L. 5125-18 le nom des voies, des limites naturelles ou des infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier. » ;

Considérant que l'officine exploitée par la SNC PHARMACIE DU LAC est située dans un quartier de Torcy qui est délimité au nord par l'avenue de Bourgogne, la rue Jean Vilar et le boulevard des Abattoirs, à l'ouest et au sud par l'Etang de Torcy Neuf (La Bourbince), à l'est par l'Etang Leduc ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

1° *L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétons, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;*

2° *Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;*

3° *La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;*

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique « *Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1° Le transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune (...);*

Considérant que le local où le transfert est projeté se trouvera dans le même quartier de Torcy, à 270 mètres de l'emplacement actuel de l'officine de pharmacie exploitée par la SNC PHARMACIE DU LAC, distance parcourue en trois minutes à pied ;

Considérant que l'accès à l'officine issue du transfert sera aisé pour les piétons puisque l'avenue du 8 mai 1945 est bordées de trottoirs et que des passages prévus à l'intention des piétons permettent de traverser cette voie de circulation ;

Considérant que la ligne C1 du réseau de transport en commun « MonRéZO » dispose d'un arrêt, dénommé « Champ Cordet », qui dessert la zone commerciale dans laquelle sera implanté le local où le transfert est projeté ;

Considérant qu'un passage souterrain permet aux véhicules motorisés dont la hauteur est limitée à 2,9 mètres de franchir l'avenue du 8 mai 1945 au niveau du centre commercial Géant Casino ;

Considérant que dix places de stationnement privatives seront à la disposition des clients fréquentant l'officine de pharmacie à son nouvel emplacement dont deux réservées aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que les locaux de l'officine issue du transfert permettront d'une part, de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation des pharmacies, de garantir un accès permanent au public pour assurer le service de garde et d'urgence et, d'autre part, de réaliser les missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-3 du code de la santé publique pour autoriser le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SNC PHARMACIE DU LAC est rempli,

ARRETE

Article 1^{er} : Le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société en nom collectif (SNC) PHARMACIE DU LAC, centre commercial Géant Casino, lieudit les Vingt Arpents, à Torcy (71210), dans un local situé 831 boulevard du 8 mai 1945 au sein de la même commune est autorisé.

Article 2 : La licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 71 # 000473 et remplacera la licence 71 # 000433 de l'officine sise centre commercial Géant Casino à Torcy délivrée le 14 janvier 2009 par le préfet de Saône-et-Loire, dès lors que le transfert sera effectif.

Article 3 : L'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SNC PHARMACIE DU LAC ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans le nouveau local situé 831 boulevard du 8 mai 1945 à Torcy dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Il sera notifié à Monsieur Jean-Christophe Sadon, pharmacien titulaire, gérant de la SNC PHARMACIE DU LAC et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole,
- au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté,
- au représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté,
- au représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

Fait à Dijon, le 10 mai 2022

Le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-05-11-00002

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-369 portant
modification d autorisation en vue du
remplacement d un appareil d imagerie par
résonance magnétique (IRM) à utilisation clinique
au profit du groupement d intérêt économique
« IRM 39 » situé à Lons-le-Saunier (FINESS EJ : 39
000 572 6 - FINESS ET : 39 000 573 4)



DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-369 portant modification d'autorisation en vue du remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à utilisation clinique au profit du groupement d'intérêt économique « IRM 39 » situé à Lons-le-Saunier (FINESS EJ : 39 000 572 6 - FINESS ET : 39 000 573 4)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-2, R.6122-26 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 30 mars 2022 modifiant les arrêtés du 1er juin, 14 octobre et 10 novembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui proroge la durée de validité des schémas régionaux de santé et programmes, dans la limite de six mois suivant leur date d'échéance, jusqu'à l'adoption des nouveaux schémas et programmes ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-003 du 5 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU la décision ARS-BFC/SG/2022-015 du 23 mars 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} avril 2022 ;

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2017-316 du 31 mai 2017 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à utilisation médicale au profit du groupement d'intérêt économique « IRM 39 » sur la commune de Lons-le-Saunier ;

Considérant la demande transmise le 16 mars 2022 par le groupement d'intérêt économique (GIE) IRM 39 pour le remplacement de l'appareil d'IRM de marque Général Electric et de modèle MR 450W GEM SIGNA WORKS d'une puissance de 1,5 tesla qu'il exploite dans les locaux du centre hospitalier de Lons-le-Saunier et mis en œuvre le 17 août 2017 ;

Considérant que la demande qui vise au remplacement d'un appareil déjà autorisé et installé, est sans incidence sur l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils d'IRM sur la zone sanitaire du Jura ;

Considérant les éléments du dossier :

- la puissance de l'appareil de 1,5 tesla demeure inchangée et correspond aux besoins diagnostiques actuels des patients ;
- l'appareil d'IRM reste destiné à une utilisation médicale polyvalente et pour les urgences ;
- le tunnel de 70 cm prévu permet de maintenir un accès facilité aux personnes en surpoids, aux personnes claustrophobes et aux jeunes enfants ;
- l'équipement est exploité dans le cadre d'un partenariat public/privé ;
- il sert à assurer la permanence des soins dans le cadre de la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux en partenariat avec le centre hospitalier de Lons-le-Saunier ;
- les conditions de fonctionnement validées dans le cadre de l'autorisation initiale et de son renouvellement sont maintenues ;

Considérant que le remplacement demandé vise à maintenir les performances du parc d'équipements matériels lourds et améliorer les délais d'accès à l'IRM par des acquisitions plus rapides conformément aux objectifs du schéma régional de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} – Le groupement d'intérêt économique « IRM 39 » dont le siège est situé 55, rue du docteur Jean MICHEL 39 016 LONS-LE-SAUNIER, est autorisé à remplacer son appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique de marque Général Electric MR 450W d'une puissance de 1,5 Tesla, installé dans les locaux du centre hospitalier de Lons-le-Saunier – Unité Dominique Paris à la même adresse.

Article 2 - Le remplacement de l'appareil d'IRM est sans incidence sur la durée de l'autorisation qui se poursuit jusqu'au 16 février 2023 inclus. A l'issue de cette période, l'autorisation est prorogée en application conjointe des dispositions transitoires prévues par l'alinéa IV de l'article 3 de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 et de l'article 8 bis de l'arrêté du 30 mars 2022 susvisés.

Article 3 - Le GIE transmettra à l'ARS la déclaration de mise en œuvre accompagnée des nouvelles caractéristiques afférentes à l'appareil d'IRM.

Article 4 – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

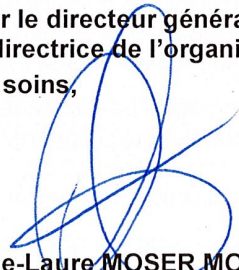
- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et les représentants du GIE IRM 39 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

11 MAI 2022

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation
des soins,**


Anne-Laure MOSER MOULAA

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

BFC-2022-04-20-00052

MONDOLONI Pierre - décision de délégation de
signature fonction achat GHT CFC

Décision de délégation de signature

La directrice générale,

- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels modifié par le décret n° 2015-1434 du 5 novembre 2015
- Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
 - D 6143-33 à 6143-36 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L 6132-1 à L 6132-6 portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
 - L 6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction achat,
 - R 6132-6 désignant l'établissement support en charge de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat pour l'ensemble des marchés,
 - R 6132-21-1 permettant au directeur de l'établissement support de déléguer sa signature
- Vu le décret n° 2016-254 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté (ci-après le GHT) signée le 1^{er} juillet 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS

- Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT Centre Franche-Comté approuvé par le Directeur Général de l'ARS le 10/12/19
- Vu la convention constitutive V2 du Groupement Hospitalier de Territoire Centre Franche-Comté en date du 17 décembre 2021
- Vu le décret n° 199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal Carroger en qualité de directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon
- Vu la décision portant nomination de Monsieur Pierre MONDOLONI attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier de Novillars, en date du 25/03/2022.
- Vu la décision du Comité stratégique du GHT en date du 20 octobre 2017 sur l'organisation des achats
- Vu la convention en date du 20/04/2022 entre le CHU de Besançon, établissement support du GHT Centre Franche-Comté et le Centre Hospitalier de Novillars portant mise à disposition de Monsieur Pierre MONDOLONI au titre de la fonction achats du GHT

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre MONDOLONI** pour les actes suivants :

- les marchés de fournitures, de prestations de services et de travaux n'excédant pas un montant de 25 000 euros hors taxes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre MONDOLONI**, l'établissement support prend en charge la signature des actes visés à l'article 1, à la demande de l'établissement partie.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Pierre MONDOLONI** fera précéder sa signature de la mention :

« Pour la directrice générale de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté et par délégation »,

Article 4 :

Monsieur Pierre MONDOLONI rendra compte mensuellement à Mme CARROGER, directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon, établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté, des actes d'achat qu'il a réalisés, dans les formes fixées à l'article 6 de la présente délégation.

Article 5 :

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre et il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du groupement hospitalier de territoire,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou de la décision modificative approuvée de l'établissement partie,
- de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante, en adressant chaque mois au directeur des achats du groupement un état mentionnant :
 - la nature de chaque achat
 - son montant, sa date de signature et son compte d'imputation budgétaire
 - le cas échéant, toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre.

Article 7 :

Toutes dispositions ou décisions antérieures portant délégation de signature sur la fonction achat sont réputées caduques.

Article 8 :

La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement partie au GHT et au CHU de Besançon
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs,
- communiquée aux conseils de surveillance du CHU et de l'établissement partie,
- transmise aux comptables du CHU et de l'établissement partie.

Article 9 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 20/04/2022

Le délégataire,

Pierre MONDOLONI
B

La directrice générale du CHU de
Besançon **délégante,**


Chantal CARROGER

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

BFC-2022-04-20-00053

NOMINATION MONDOLONI Pierre fonction
achat GHT CFC

Décision de nomination

La Directrice Générale,

- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels modifié par le décret n° 2015-1434 du 5 novembre 2015
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
 - D 6143-33 à 6143-36 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L 6132-1 à L 6132-6 portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
 - L 6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction achat,
 - R 6132-6 désignant l'établissement support en charge de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat pour l'ensemble des marchés,
- Vu le décret n° 2016-254 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté (ci-après le GHT) signée le 1^{er} juillet 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS

- Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT Centre Franche-Comté approuvé par le Directeur Général de l'ARS le 10/12/19
- Vu la convention constitutive V2 du Groupement Hospitalier de Territoire Centre Franche-Comté en date du 17 décembre 2021
- Vu le décret n° 199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon
- Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT Centre Franche-Comté approuvé par le Directeur Général de l'ARS le 10/12/19
- Vu la convention signée entre le CHU de Besançon et le Centre Hospitalier de Novillars portant mise à disposition de **Monsieur Pierre MONDOLONI** à compter du 1^{er} janvier 2020

Décide

Article 1 :

Monsieur Pierre MONDOLONI attaché d'administration hospitalière, est nommé pour exercer la fonction de référent achat du Centre Hospitalier de Novillars au sein de la fonction achat du GHT Centre Franche Comté selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction achat et par la convention constitutive du GHT.

Article 2 :

Monsieur Pierre MONDOLONI attaché d'administration hospitalière, assure sa mission dans le cadre du respect des règles relatives à la commande publique.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à Mr le Trésorier du Centre hospitalier de Novillars et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Besançon, le 20/04/2022



La Directrice Générale

Chantal CARROGER

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-12-21-00022

BELORGEY FABIEN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

BELORGEY Fabien
7 rue Saint Gervais
Baume
21320 CREANCEY

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-194

Dijon, le 21 décembre 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/12/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 79,9399 ha situés sur la commune de **CREANCEY** (ZS0036, ZB0015, ZD0012, ZD0012, ZD0013, ZD0013, ZD0019, ZM0024, ZM0025, ZM0025, ZS0061, ZR0001, ZB0042, ZB0042, ZS0019, ZS0090, ZS0090, ZS0118, ZA0001, ZA0044, ZA0045, ZB0041, ZS0034, ZS0035, ZS0082, ZC0003, ZC0031, ZD0020, ZD0020), **SEMAREY** (ZC0005, ZC0005, ZC0006, ZC0006, ZC0008), **POUILLY-EN-AUXOIS** (ZI0022, ZI0022, ZI0021, ZI0021) et **CIVRY-EN-MONTAGNE** (B0213, B0466, B531) exploités antérieurement par EARL BELORGEY

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/12/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **17/12/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-12-23-00017

EARL DE LA ROMAGNE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

EARL DE LA ROMAGNE
LA ROMAGNE
21610 SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter.
Dossier n°2021-196**

Dijon, le 23 décembre 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/12/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 17,4400ha situés sur la commune de **MONTIGNY-SUR-VINGEANNE** (ZO11), **PERCEY-LE-GRAND** (ZC32, ZC32, ZC32, ZC32, ZC35, ZC35, ZC35, ZI10, ZE04, ZE77, ZE0078, ZI0046, ZI0046, ZI0046, ZL0021, ZL0021, ZL0021, ZE0022, ZE0022) exploités antérieurement par EARL RNOT.

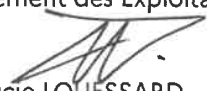
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/12/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **15/12/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-12-21-00020

EARL POUILLY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

EARL POUILLY
4 rue de la grand cour
21910 NOIRON-SOUS-GEVREY

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-177

Dijon, le 21 décembre 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/10/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 12,3007 ha situés sur les communes de SAVOUGES (ZC31, ZA46, ZA47) et NOIRON-SOUS-GEVREY (ZE38), exploités antérieurement par THEURET Simone.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/12/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 21/12/2021

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUËSSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-12-20-00024

GAEC DROUHIN DAVID ET SEBASTIEN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

GAEC DROUHIN DAVID et SEBASTIEN
3 rue de la croix
21210 THOISY-LA-BERCHERE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-201

Dijon, le 20 décembre 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/12/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,6000 ha situés sur la commune de THOISY-LA-BERCHERE (D231, D233), exploités antérieurement par CHAPET Guy

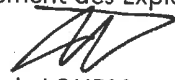
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/12/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **15/12/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-12-21-00021

GAEC RENAULT BENOIT ET MELANIE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

GAEC RENAULT BENOIT ET MELANIE
1 rue Franche
21150 GRIGNON

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-204**

Dijon, le 21 décembre 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/12/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 175,6944 ha situés sur la commune de **LANTILLY** (ZC0011, ZE002, ZE013, ZA005, ZA032, ZE001, ZE012), **GRIGNON** (H267, ZI004, ZE009, ZI013, ZO042, ZI001, ZI005, ZO0046, AB0028, ZE0011, ZI0007, ZO0038, ZO043, ZO044), **MUSSY-LA-FOSSE** (A003, A004, A005, A006, A007, A080, A081, A082, A083, A084, A113, A164, A171, B441, B442, B447, B448, B449, A123), **VENAREY-LES-LAUMES** (B077), **COURCELLES-LES-MONTBART** (ZE0028), **MARMAGNE** (ZH0019, ZH0021, ZH022), **BENOISEY** (ZI0023), **CHAMP-D'OISEAU** (B0051, B0052, B0054, B0061, B0063, B0064, B0062, A385, C151, A463, B014, B180, B312, B340, B386, C021, C167, C168, C169, C171, C172, C180, C193, C196, C213, B361, C240, C244, C248), **MILLERY** (ZH010) et **MONTBARD** (ZO053) exploités antérieurement par RENAULT Jean-Pierre.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/12/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **21/12/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2021-12-14-00018

TARDIT XAVIER



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

TARDIT Xavier
45 rue des éperons
21460 EPOISSES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-195**

Dijon, le 14 décembre 2021

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/12/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 18,4615 ha situés sur la commune d'EPOISSES (BH139, BH140, BH48, BH49, BH50, BH51, BH52, BH62, BH77, BH86, ZH5, ZH7, ZH9), exploités antérieurement par SCEA TARDIPH.

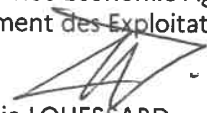
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 08/12/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **08/12/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-05-02-00006

Demande de RESCRIT - DUBOIS SIRUGUE
Apolline



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Xavier PETIT

Tél : 03 86 71 52 23

mél : xavier.petit@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/05/2022

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 25 mars 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Votre installation sur la commune de **VAUX D'AMOGNES** porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **115,47 hectares**.

Commune(s)	Parcelle(s)
VAUX D'AMOGNES	A 3, 4, 5, 6 B 7, 8, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 51, 52, 53, 54, 55, 64, 65, 104, 106, 112, 114 C 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 20, 24 D 1, 2, 7, 8, 41, 42, 245, 306, 309, 310, 313, 314, 316, 317, 458, 476

Ce dossier a été accusé réception au **25 mars 2022** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2022-R001-058**

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 12 octobre 2021, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 140 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Madame DUBOIS-SIRUGUE Apolline
12 E Gué Manna
21320 MEILLY-SUR-ROUVRES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87855 - 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-05-13-00001

raa mois d'avril

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers

En vertu de l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

avril 2022

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage)

aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71

Demandeurs	Commune de domicile demandeur	Surface demandée en hectares	Localisation des parcelles demandées	Date enregistrement dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date décision implicite
EARL DE LA WOUAVRE (MONTGILARD Emmanuel)	Remilly	36,03	Decize, Champvert	11/12/21		11/04/22
MORIZOT Jean Pierre	Magny Cours	142,24	Magny Cours, Saint Parize le Chatel	14/12/21		14/04/22
EARL LA MARQUISE (GIBOURET Fabien)	Entrains sur Nohain	60,79	Entrains sur Nohain, Etais la Sauvinière (89), Sainpuits (89)	20/12/21		20/04/22
CEA LORRÉ Alexandre (LORRÉ Alexandre)	Sardy Les Epiry	46,53	Mouron sur Yonne	09/12/21		09/04/22
GAEC PIERDET (PIERDET Jean-Luc et Nathalie, AULARD Kévin)	Sardy Les Epiry	6,91	Mouron sur Yonne,	28/12/21		28/04/22
EARL LE LOUVRE (GUYOT Jacky)	Pouilly sur Loire	0,166	Pouilly sur Loire	18/12/21		18/04/22
GEOFFROY Cyrille	Saint Parize le Chatel	6,96	Saint Parize le Chatel	22/12/21		22/04/22

L'Adjoint au chef de Service
Economie Agricole


Xavier PETIT

13 MAI 2022

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-12-17-00049

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Mickaël RENON
à Dompierre-les-Ormes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Monsieur RENON Mikaël
987 route du Col des Vaux
71520 Dompierre-Les-Ormes

Mâcon, le 17 décembre 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021443

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 novembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,32 ha situés sur les communes de :

- **DOMPIERRE-LES-ORMES** : A443, A495, A496, A497, A498, A647, A648, A676, A677, A678, A703, A709, A710, A711, A713, A717, A725,
- **TRIVY** : C276, C277, C278,

exploités par Madame JEROME Nicole et Madame VOUILLON Michelle.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 novembre 2021 sous le n° 2021443.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 mars 2022**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-02-22-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Laura BURDIN
à Melay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

BURDIN Laura
route de Cussy
71340 Melay

Mâcon, le 22 février 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022026

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 janvier 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,89 ha situés sur la commune de **MELAY** (E71, E72, E75), non exploités.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 janvier 2022 sous le n° 2022026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 mai 2022**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef du service Économie
agricole**



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-01-20-00031

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE
CHANDON à Trivy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC DE CHANDON
124 route de Macon «Chandon»
71520 Trivy

Mâcon, le 20 janvier 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022009

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 novembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 34,82 ha situés sur les communes de :

- **CRECHES-SUR-SAONE** : ZD16, ZD17, ZD18, ZD116, ZD198,
- **DOMPIERRE-LES-ORMES** : A609, A641, A642, A643, A652, A688, A689, A691, A1386, A1388, A1390, E5,
- **TRIVY** : C17, C20, C25, C324, C328, C329, C578, C579, C580, C614, C699, C748, C751, C760, C1029, C1080, C1081,
- **VEROSVRES** : F129, F130, G71, G72, G298,

exploités par Madame JEROME Nicole et le GAEC DE MASSAN.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 janvier 2022 sous le n° 2022009.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 mai 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-05-06-00005

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur
régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° **22-115** BAG portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL).

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/5

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 modifié créant un label « Bas-Carbone » ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifié définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2021 de la préfète de la région Centre-Val-de-Loire, préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « politiques de l'eau et de la biodiversité » plan Loire grandeur nature et 181 « Politiques de la prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;

VU l'arrêté du 12 mars 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée (programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques – bassin) ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de :

- signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs et notariés entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en particulier les arrêtés individuels, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;

- signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00, mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 2

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- la notification des décisions de subvention supérieures à 30 000 € ;

Article 3

Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnancement secondaire

Article 4

Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

- 1) Recevoir les crédits des programmes relevant de son champ de compétence, à savoir :

Pour la mission « écologie, développement et mobilité durables » :

- BOP 203 « politiques de transports »
- BOP 113 « politiques de l'eau et de la biodiversité »
- BOP 181 « politiques de la prévention des risques »

Pour la mission « égalité des territoires et logement »

- BOP 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

- 2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;

- 3) Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 5

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE :

- En tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence, ainsi que celles concernant les BOP :

Pour l'administration générale et territoriale de l'État :

- BOP 354 – « administration territoriale de l'État », actions 5 (fonctionnement courant) et 6 (dépenses immobilières)

Pour la mission « écologie, développement et mobilité durables » :

- BOP 159 « expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie » (EESSIGM) ;

- BOP 174 « politiques de l'énergie » ;

- BOP 217 « pilotage, supports, audit et évaluations ». pour les crédits hors titre II

Pour la mission « plan de relance » :

- BOP 362 « écologie » et BOP 364 « cohésion » ;

- En tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

- En tant que responsable d'unité opérationnelle de programmes interrégionaux, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres III, V et VI du BOP 113 et 181 du « Plan Loire Grandeur Nature », ainsi que du BOP interrégional-relevant du programme dit « BOP de bassin Rhône-Méditerranée ». Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 6

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE adressera au préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de région dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;

- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;

- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 8

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public,

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 9

Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 40 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- directeurs régionaux adjoints ;
- chef du service transports mobilités ;
- adjoints au chef du service transports mobilités.

SECTION V : Dispositions générales

Article 10

L'arrêté n°21-71 BAG du 25 mars 2021 est abrogé.

Article 11

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 06 MAI 2022



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-05-10-00003

Arrêté modificatif n°3 à l'arrêté
n°2019/STM/FORGET FORMATION du 05/07/2019
publié le 09/07/2019 sous le n°
BFC-2019-07-05-002, relatif à l'agrément du
centre de
formation FORGET FORMATION II ABSKILL
habilité à dispenser la formation
professionnelle initiale et continue des
conducteurs du transport routier de
Marchandises et Voyageurs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

**Arrêté modificatif n°3 à l'arrêté n°2019/STM/FORGET FORMATION du 05/07/2019
publié le 09/07/2019 sous le n° BFC-2019-07-05-002, relatif à l'agrément du centre de
formation FORGET FORMATION II – ABSKILL habilité à dispenser la formation
professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de
Marchandises et Voyageurs**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or Monsieur Fabien SUDRY, à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° N°21-71 BA du 25 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne– Franche-Comté ;

Vu la décision DREAL-BFC-2022-04-01-00001 du 01 avril 2022 portant subdélégation de signature à Madame Lætitia JANSON, cheffe du département régulation des transports ;

Vu l'arrêté n°2019/STM/FORGET FORMATION du 05/07/2019 publié le 09/07/2019 sous le numéro BFC-2019-07-05-002 relatif à l'agrément du centre de formation FORGET FORMATION habilité pour dispenser la formation professionnelle initiale, continue et « passerelle » des conducteurs du transport routier de Marchandises et Voyageurs ;

Vu l'arrêté modificatif n°1 du 27/11/2019 à l'arrêté n°2019/STM/FORGET FORMATION du 05/07/2019 ;

Vu l'arrêté modificatif n°2 du 05/12/2019 à l'arrêté n°2019/STM/FORGET FORMATION du 05/07/2019 ;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 10/05/2022 par :

Siège social

FORGET FORMATION II
La Rigourdière
4 rue de Chatillon
35510 CESSON-SEVIGNE
Siret n° 509 432 902 00252

Et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté modificatif n°2 de l'arrêté n°2019/STM/FORGET FORMATION du 05/07/2019 est remplacé ainsi :

L'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de **marchandises et de voyageurs** (Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO), Formation Continue Obligatoire (FCO) et Formation Complémentaire dite "Passerelle") dans les conditions des textes visés ci-dessus est renouvelé au centre de formation **FORGET FORMATION II - ABSKILL** pour les établissements suivants :

- **Établissement principal :**

FORGET FORMATION II - ABSKILL
6 rue Georges Eastman
71100 CHALON-SUR-SAONE
Siret n° 509 432 902 00062

- **Établissements secondaires :**

FORGET FORMATION II - ABSKILL
2 rue de Madrid
ZA de Marcherin
89470 MONETEAU
Siret n° 509 432 902 00070

FORGET FORMATION II - ABSKILL
ZA Pierre Barré
RD70
89100 GRON
Siret n° 509 432 902 00237

FORGET FORMATION II - ABSKILL
18 rue du Golf
21000 QUETIGNY
Siret n° 509 432 902 00369

FORGET FORMATION II - ABSKILL
1A rue du Murgelot
25220 CHALEZEULE
Siret n° 509 432 902 00195

FORGET FORMATION II - ABSKILL
36 avenue de la gare
39100 CHAMPVANS
Siret n° 509 432 902 00401

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté modificatif n°2 de l'arrêté n°2019/STM/FORGET FORMATION du 05/07/2019 est remplacé par :

L'agrément 2019/STM/FORGET FORMATION du 05/07/2019 est valable pour :

- **une période de 5 ans allant du 09 juillet 2019 au 09 juillet 2024.**

Article 3 :

L'article 3 de l'arrêté modificatif n°2 de l'arrêté n°2019/STM/FORGET FORMATION du 05/07/2019 est remplacé par :

La portée du présent agrément est régionale.

Article 4 :

L'article 4 de l'arrêté modificatif n°2 de l'arrêté n°2019/STM/FORGET FORMATION du 05/07/2019 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à respecter les programmes prévus dans l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 5 :

L'article 5 de l'arrêté modificatif n°2 de l'arrêté n°2019/STM/FORGET FORMATION du 05/07/2019 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et à informer, dans les plus brefs délais, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté de toute modification affectant ses moyens humains et matériels.

Article 6 :

L'article 6 de l'arrêté modificatif n°2 de l'arrêté n°2019/STM/FORGET FORMATION du 05/07/2019 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à présenter à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N — 1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoire sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 7 :

L'article 7 de l'arrêté modificatif n°2 de l'arrêté n°2019/STM/FORGET FORMATION du 05/07/2019 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines pour lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur routier de marchandises et/ou de voyageurs.

Article 8 :

L'article 8 de l'arrêté modificatif n°2 de l'arrêté n°2019/STM/FORGET FORMATION du 05/07/2019 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation de tout ou partie des formations obligatoires de conducteur routier de marchandises et de voyageurs respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que les programmes de formation. Il s'engage également à communiquer chaque année à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats ou conventions conclus les années précédentes.

Article 9 :

L'article 9 de l'arrêté modificatif n°2 de l'arrêté n°2019/STM/FORGET FORMATION du 05/07/2019 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas y compris lorsqu'une partie des formations professionnelles obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des permis de conduire, des titres ou attestations requis ainsi que l'évaluation finale de ces formations.

Article 10 :

L'article 10 de l'arrêté modificatif n°2 de l'arrêté n°2019/STM/FORGET FORMATION du 05/07/2019 est remplacé par :

Le contrôle du centre de formation principal et de ses établissements secondaires, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en œuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Article 11 :

L'agrément peut être suspendu ou retiré à son bénéficiaire sur décision du préfet de région.

Article 12 :

M. Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. Le Directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent agrément qui sera notifié au centre de formation concerné. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Il est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

Article 13 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 14 :

Le présent arrêté modificatif entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Besançon le 10 mai 2022
Pour le Préfet de Région
Par délégation, pour le Directeur,

La chef de département régulation des transports



Laetitia JANSON

Maison d'arrêt de Dijon

BFC-2022-05-09-00006

Délégation de signature - MA Dijon



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON
Maison d'arrêt de Dijon**

A Dijon,

Le 09 Mai 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2020 nommant Madame Pauline ROSSIGNOL en qualité de cheffe d'établissement de la Maison d'arrêt de DIJON.

Madame Pauline ROSSIGNOL, cheffe d'établissement de la Maison d'arrêt de DIJON

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrick SAUREL, Adjoint à la cheffe d'établissement à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent LANGLOIS, en qualité de capitaine, Chef de détention à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe BUISSON, en qualité de capitaine, Adjoint au chef de détention et Responsable du service des agents à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Muriel LE BREC, en qualité de capitaine, Cheffe de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe MACHECOURT, en qualité de capitaine, Chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric VINCENT, en qualité de capitaine, Chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout

arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Rebecca HABERBUSCH, en qualité de capitaine, Cheffe de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrice JORAND, en qualité de capitaine, Responsable infrastructure et sécurité à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas BLEIN, en qualité de capitaine, Adjoint au chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe AZE, en qualité de capitaine, Adjoint au chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Hervé BAZIN, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Maud CHARLIER, en qualité de première surveillante à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yann DEMASSUE, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas GAULT, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Delphine GAVOIS, en qualité de première surveillante à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric GUINAULT, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marc MOMPÉLAT, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme CONRARD, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté,

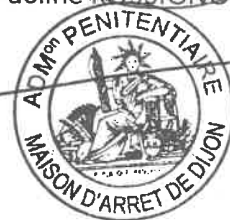
décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benjamin PIERRON, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie VINCENOT, en qualité de première surveillante à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement,
Pauline ROSSIGNOL





Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : chef de détention
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X			
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X			
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X

Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X		
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	D. 221-2	X	X	X	
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 332-35	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 332-41	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 414-7	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 225-4	X	X		
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction		X	X	X	X

Discipline	R. 234-1 +				
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs.	R. 234-8	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X	X

Quartier spécifique UDV							
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5						
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3						
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4						SANS OBJET
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4						
Quartier spécifique QPR							
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19						
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16						
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17						SANS OBJET
Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X				
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X				
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X				
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X				
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X				
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X				
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X				
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X				
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X				

Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X		
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X		
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X		
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X		
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	

Visites, correspondance, téléphone								
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X					
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X					
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X					
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X					
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X					
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X					
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X					
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X					
Entrée et sortie d'objets								
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X					
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X					
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X					
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X					
Activités, enseignement consultations, vote								
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X				X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X				X	X

Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X			
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X			
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le codé pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X			
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X			
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X			
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X		
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X			
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X			
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X		
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X		
Gestion des greffes					
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X			
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la	L. 212-8 L. 512-4	X			

personne libérée									
Régie des comptes nominatifs									
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement									
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues									
Ressources humaines									
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents									
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.									
GENESIS									
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions									

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-05-11-00001

Arrêté n°22-126 BAG portant modification de la
composition de la SRIAS
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Pour les Affaires Régionales**

ARRÊTE n° 22-126 BAG
portant modification de la composition de la SRIAS Bourgogne-Franche-Comté

**Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 731-1 à L 731-3 relatifs à l'action sociale ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État et notamment ses articles 1 (III), 2 et 3 ;
- VU** l'arrêté n°22-30 BAG portant délégation de signature à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté n°22-59 BAG en date du 7 mars 2022 portant modification de la composition de la SRIAS Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** le changement de fonctions de M. Didier MARTINET, coordonnateur à l'école nationale des greffes ;
- VU** la mise en disponibilité de Madame Catherine PETIT, conseillère technique d'encadrement du Ministère de la Défense ;
- VU** le départ de M. Antoine DERIEUX, Directeur Régional, Office Français de la biodiversité ;

ARRETE

Article 1 :

Le Préfet de région ou son représentant participe aux réunions de la section régionale. En cas d'empêchement du président de la section régionale, la réunion est présidée par le Préfet de région ou, à défaut, par son représentant.

La directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et son représentant, la conseillère action sociale et environnement professionnel, peuvent assister aux séances de la section régionale et représenter le Préfet de région.

La section régionale de Bourgogne-Franche-Comté du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (SRIAS BFC) est composée comme suit :

• La présidence est assurée par Mme Christine CANON

• Représentants de l'administration
(12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BERGEROT Frédéric Chef du Département RH et Action Sociale Ministère justice	DESANDES Cécile Adjointe au chef du DRHAS, par intérim Ministère de la Justice
XXXXXXXXXXXX	BONNARDOT Audrey Assistante de service social Ministère de la Défense
BURDY Armelle Directrice du pôle pilotage et ressources DRFIP de Bourgogne Franche-Comté	CLERC Denise Déléguée départementale de l'action sociale des finances du Doubs, DRFIP
CHAILLAS-LAFARGE Françoise Chef du service départemental d'action sociale Préfecture de Côte-d'Or	FESSARD Catherine DDSP 21
PAGEAUX Sonia Cheffe du service départemental d'action sociale Préfecture du Doubs.	HANNON Danielle Chargée de l'accompagnement du personnel, gestionnaire des dispositifs sociaux, S.G.C.D. du Territoire de Belfort
PREUX Philippe Chef du bureau des ressources humaines Préfecture du Jura	HEUGUET Audrey Assistante sociale des personnels Université de Bourgogne
LATRECHE Kalida Gestionnaire actions sociales et dialogue social, S.G.C.D. de Haute-Saône	XXXXXXXXXXXX
FROMENT Sindie Cheffe de l'unité action sociale formation S.G.C.D. de Saône et Loire	XXXXXXXXXXXX
REMOND Marie-Hélène Gestionnaire RH et action sociale, DREETS BFC	BOUCHARD Sylvie Adjudant Chef, Base de Défense de Besançon
RIGAUD Marie Caroline Directrice adjointe du S.G.C.D. de la Côte d'Or	VICAIRE Nathalie Responsable formation, DRAAF BFC
LAIRD Hélène Conseillère technique de service social, responsable du département accompagnement social, DREAL BFC	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
SICLET Philippe Conseiller Technique de Service Social auprès du Recteur	BOULIGAUD Jocelyne Responsable du bureau de l'action sociale, Rectorat de l'Académie de Dijon

- Représentants des organisations syndicales de fonctionnaires
(13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants)

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FO	PETIT Marie-Josée, DDFIP THOMAS-TOULOUSE Corinne, EN GAY Stéphane, DDSP	BIAJOUX Corinne, Préfecture 25 CHATEAU François, DGFIP GALLOTTE Nadège, Pénitentiaire
CFDT	BACILIERI Pascal, Défense JOSSERAND Lionel, DREETS	BRIOT Isabelle, ARS RENE Fatima, DDFIP
CGT	JACQUEMARD Christian, DDT 25 GUILLEMIN-LABORDE Sylvie, DDFIP	MARTINET Didier, Ecole des Greffes METGE Olivier, Pénitentiaire
UNSA	BORDY Michael, EN TIREL Raphael, Tribunal 25	KARLIN Stéphane, Police POETE Caroline, DRDJSCS
FSU	DEBORD Sylvie, MAAF JEANNOT Eric, EN	PEHU Frédéric, EN DELCOURT Jean-Marc, EN
SOLIDAIRES	ROUSSEL Christine, DDT 70	FOLTETE Ghislaine, Université FC
CFE - CGC	LECLERCQ Vincent, PAF Dijon	DECK Laetitia, DDSP 21

Article 2:

Le mandat des membres titulaires et suppléants de la section régionale du comité interministériel consultatif d'action sociale est de quatre ans maximum.

Il prend fin en cas de changement de fonctions. Un nouveau membre est alors proposé en remplacement. Sa nomination intervient par arrêté modificatif.

Article 3 :

Le présent arrêté préfectoral abroge et remplace l'arrêté n°22-59 BAG du 7 mars 2022.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le 3 mai 2022

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
L'Adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales

Milada PANTIC

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2022-05-09-00005

RABFC Arrêté de subdélégation n°2022 032
DRARI du 9 mai 2022

Arrêté N°2022-032 portant subdélégation de signature au Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

La Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon

VU le code de l'éducation, notamment les articles R. 222-16-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la recherche et de l'innovation et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre en date du 9 décembre 2020 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

VU l'arrêté ESRRR2022017A du 9 septembre 2020 portant nomination de M. Jean GUZZO, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2020 portant organisation de la Délégation régionale à la recherche et à l'innovation de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme ALBERT-MORETTI Nathalie ;

VU l'arrêté 2022-024 du 11 avril 2022 portant délégation de signature de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités au recteur de l'académie de Dijon, périmètre pour les BOP régionalisés.

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, confère délégation de signature à Monsieur Jean GUZZO, Délégué régional académique à la Recherche et à la technologie pour exécuter les actes de gestion budgétaire du BOP 172 relatifs à l'innovation, à la recherche et à la fête de la science. Cette délégation de signature ne peut dépasser le seuil de 40 000€ HT.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean GUZZO, Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Région de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 :

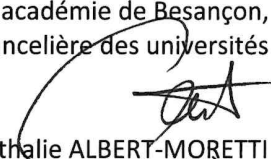
L'arrêté du 29 mars 2021 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 9 mai 2022

La Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI